

ACTES UNILATÉRAUX

Les algorithmes et la transparence administrative

CONTRATS

Les tiers dans le contentieux des contrats administratifs

BIENS ET TRAVAUX

Les promesses de vente sur le domaine public

CONTENTIEUX

L'accessoire en contentieux administratif

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Les contentieux économiques dans la jurisprudence administrative

L'actionnariat d'une société à capital public locale

DROITS ET LIBERTÉS

La PMA et la cohérence du droit

La liberté d'enseignement et l'enseignement privé hors contrat

La liberté d'expression et l'audiovisuel

Le président de Radio France

CHRONIQUE

- Droit administratif et droit de l'Union européenne

DOSSIER

Les gouvernements intermédiaires

(Deuxième partie)

DOSSIER

Les nouvelles dispositions sur l'urbanisme et le logement

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Le défaut de renvoi préjudiciel par les juridictions suprêmes

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

L'application dans le temps des normes constitutionnelles

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

La Cour administrative suprême de Finlande

L'oralité dans le procès administratif allemand

Cour administrative fédérale d'Allemagne : la fiscalité communale



Version numérique incluse*



DIRECTION

Directeurs :
 Pierre Delvolvé et Pierre Bon
Secrétaire général :
 Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université Paris Descartes
Secrétaire général adjoint :
 Corinne Mayeur-Carpentier
Maire de conférences à l'Université de Franche-Comté

33-35, rue Froidevaux,
 75015 Paris cedex 14
 E-mail : rfd@daloz.fr

PRÉSIDENT

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
 Philippe Déroche

ÉDITEUR

Rédacteur en chef technique :
 Raphaël Henriques
Première secrétaire de rédaction :
 Marie-Anne Sebbar
Secrétaire de rédaction unique :
 Marie Thomas
 Tél. rédaction : 01 40 64 12 81
 Fax : 01 40 64 54 66
 E-mail : m.thomas@daloz.fr
Chargé d'édition numérique :
 Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Responsable des abonnements :
 Pierrick Nay
 8, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex
 Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :

Genevieve N'koua
 Tél. : 01 49 92 20 85

Revue trimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2019 TTC (1 an) :
 France 479,87 €
 DEM 495,15 €
 Europe 500,29 €
 Prix au numéro : 100,06 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constatent que la livraison précédente de leur ex. pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, afin de pouvoir garantir pendant plus de 3 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 ont été imprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Germany) - D-83075 Feinbach - (Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée
 au capital de 3 956 040 euros

Siège social :
 33-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
 RCS Paris 572 195 550
 Siret 572 195 550 00098
 Code APE 5811 Z
 TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPP AP n° 1023 T 83763
 ISSN 0743-1219

Imprimé en France par JOUVE
 1, rue du Dr Sauvè - 53100 Mayenne
 Dépôt légal : Mars 2019

Langue du papier : Pologne
 Taux de fibres recyclées : 0 %
 Poids : 602 kg t

DOSSIER 1

Les gouvernements intermédiaires (2^e partie)

Les gouvernements intérimaires en Israël
 par Suzie NAVOT 1

Les gouvernements intermédiaires au Liban
 par Lara KARAM BOUSTANY 8

Les gouvernements intermédiaires en Belgique
 (Addendum à l'article publié à la RFDA 2018. 1021)
 par Francis DELPÉRÉE 18

DOSSIER 21

Les nouvelles dispositions sur l'urbanisme et le logement

La loi ELAN : lecture panoramique des dispositions sur l'urbanisme (hors contentieux)
 par Élise CARPENTIER 21

La loi ELAN : présentation rapide des dispositions sur le logement
 par Rozen NOGUELLOU 30

2018 : une nouvelle étape de la spécificité du contentieux de l'urbanisme
 par Christine MAUGËE
 et Cécile BARROIS DE SARIGNY 33

RUBRIQUES 45

ACTES UNILATÉRAUX

L'opacité des algorithmes et la transparence administrative
 par Élise MOURIESSE 45

CONTRATS

Les droits des tiers dans le contentieux des contrats administratifs : un droit au juge en « trompe-l'œil »
 par Fabrice JURY 55

BIENS ET TRAVAUX

La réforme en « clair-obscur » des promesses de vente sur le domaine public
 par Paul-Maxence MURGUE-VAROCHE 67

CONTENTIEUX

L'accessoire en contentieux administratif
 par Sophie THÉRON 77

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

L'adaptation continue de la jurisprudence administrative aux contentieux économiques
 par Fabien TESSON 87

Actionnariat d'une société à capital public locale et compétence partagée : la fin des débats ?
 Note sous Conseil d'État, 14 novembre 2018, Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, n° 405628
 par Sébastien BRAMERET 100

DROITS ET LIBERTÉS

La procréation médicalement assistée et la cohérence du droit
 par Jean MORANGE 111

La liberté d'enseignement et le régime des établissements d'enseignement privé hors contrat
 par Laetitia FERMAUD 121

Le contrôle des décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel
 • Le retrait du mandat de président de Radio France
 Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 14 décembre 2018, M. Gallet, n° 419443
 par Nicolas POLGE 129

• La liberté d'expression audiovisuelle : après Hanouna, Zemmour
 Conclusions sur Conseil d'État, 15 octobre 2018, Société RTL France Radio, n° 417228
 par Nicolas POLGE 137

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

La sanction des juges suprêmes nationaux pour défaut de renvoi préjudiciel
 Réflexions autour de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, 4 octobre 2018, Commission c/ France, aff. C-416/17
 par Anastasia ILIOPOULOU-PENOT 139

Droit de l'Union européenne et droit administratif français

1^{er} juillet 2018–31 décembre 2018

par Laure CLÉMENT-WILZ,
Francesco MARTUCCI

et Coralie MAYEUR-CARPENTIER. 149

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

L'application dans le temps des normes constitutionnelles : pour une modernisation de la jurisprudence du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel

par Pauline ESTANGUET 163

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Le centenaire de la Cour administrative suprême de Finlande : la longue évolution du contentieux administratif finlandais

par Heikki KANNINEN 177

L'oralité dans le procès administratif allemand

par Vincent PLOQUIN-DUCHEFDELAVILLE. . . 183

Jurisprudence de la Cour administrative fédérale d'Allemagne La fiscalité communale (2^e partie)

par Ulrike BICK 187

TABLES

195



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.